

Recueil des actes administratifs

- Avril 2012 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois d'avril 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

AVRIL 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 6 avril 2012**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 6 AVRIL 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-33	Usine principale de Méry-sur-Oise – Rénovation intérieure du réservoir CD (programme n° 2011030STPR)
2012-34	Réseau – Pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (programme n° 2012230STRE)
2012-35	Etudes et développement durable - Marché – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – autorisation de signer le marché correspondant au lot n° 4 « aide au pilotage du projet »
2012-36	Multisites – marchés à bons de commande de missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » et de « contrôle technique » – autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés
2012-37	Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/32, concernant les travaux de reconstruction de l'unité bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi - Lot n° 1 : génie civil et second œuvre – Transformation de la société « Sobéa Environnement » en la société « Sogéa Ile-de-France génie civil » et de la société « Chantiers Modernes BTP » en la société « Chantiers Modernes Construction »
2012-38	Communication - Conception et réalisation d'outils de communication pour les expositions communales – Autorisation de lancer les marchés
2012-39	Gestion interne – prestations de services d'accueil et prestations de services associées pour le SEDIF – autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché
2012-40	Systèmes d'information – Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique
2012-41	Divers - Convention d'achat d'eau de secours entre le SEDIF et la SFDE (Plaine-Saint-Denis – dite « Petits Cailloux »)
2012-42	Affaire foncière – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Sartrouville - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2012-05	Autorisation de passer et de signer la convention d'étude et de recherche relative à l'évaluation de la qualité des eaux par intégration de méthodes biologiques et physico-chimiques avec le Laboratoire VigiCell
2012-06	Autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la convention d'étude et de recherche passée avec le Museum National d'Histoire Naturelle pour la fiabilisation de la mesure des algues en continu par spectrofluorescence
2012-07	Autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la convention d'étude et de recherche passée avec l'université de l'Illinois sur l'effet des UV moyenne pression sur les virus

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-110	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 17 avril 2012
2012-111	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – 8 ^{ème} phase (6 lots)
2012-112	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif
2012-113	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président
2012-118	Portant désignation d'un assistant de prévention

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2012-04	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} avril 2012

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 6 AVRIL 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 33 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise – Rénovation intérieure du réservoir CD (programme n° 2011030STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de rénover l'intérieur du réservoir CD, compte tenu de la vétusté de ces installations,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 1,2 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme de rénovation intérieure du réservoir CD de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,2 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production », notifié le 30 novembre 2009,

- Article 3 : autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à bons de commande pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 : autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 8 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 34 au procès-verbal

Objet : Réseau – Pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (programme n° 2012230STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu les délibérations du comité syndical du 19 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du conseil syndical du 26 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, demandant leur adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°2011-54 du Comité du SEDIF du 15 décembre 2011 approuvant les demandes d'adhésion précitées à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle intercommunication de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron,

Vu le programme n° 2012230 STRE approuvé par la délibération n° 2012-15 du Bureau du 10 février 2012 concernant la pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, pour un montant de 855 000 € H.T. (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 695 000 € H.T. (valeur mars 2012),

Considérant que les travaux de pose d'une conduite de DN 300 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif à la pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 695 000 € H.T. (valeur mars 2012),

Article 2 : autorise la signature de bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour la réalisation des travaux objet du présent avant-projet, sur le marché à bons de commande n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 35 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable - Marché – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – autorisation de signer le marché correspondant au lot n° 4 « aide au pilotage du projet »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-57 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres, la signature de marchés et notamment la signature du lot n° 4 estimé à 250 000 € H.T., la demande de subventions auprès de l'AESN et autres organismes concernant l'action Phyt'Eaux Cités phase 2,

Vu la charte de partenariat, signée par tous les partenaires le 20 octobre 2011, reprenant de manière synthétique, leur engagement dans le projet,

Considérant que, le montant forfaitaire toutes tranches confondues du lot n° 4 attribué par la CAO à la société SOGREAH excédant l'estimation sur la base de laquelle le Bureau du 1^{er} juillet 2011 a autorisé à signer le marché, il appartient au Bureau d'autoriser à nouveau la signature du marché pour un montant de 264 590 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature du marché correspondant au lot n° 4 « aide au pilotage du projet », avec la société SOGREAH ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant, pour un montant forfaitaire de 264 590 € H.T. toutes tranches confondues,

Article 2 : dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 – 36 au procès-verbal

Objet : Multisites – marchés à bons de commande de missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » et de « contrôle technique » – autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la nécessité de faire intervenir un coordonnateur chargé d'exercer la mission de sécurité et de protection de la santé (CSPS) conformément au Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et R. 4511-1,

Vu la nécessité de faire intervenir un contrôleur technique, soit à titre obligatoire (bâtiment), soit à titre de prévention des aléas techniques (ouvrages de génie civil), conformément au Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-23 à L.111-26,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité pour le maître d'ouvrage de désigner de façon récurrente, des prestataires pour assurer les missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » (conformément au Code du travail) et de « contrôle technique » (en vertu du Code de la construction et de l'habitation), liées à la réalisation d'opérations sur les ouvrages du SEDIF,

Vu les projets de marchés à bons de commande établis à cet effet pour les exercices 2012 et suivants (à compter de la date de notification), relatifs aux missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » et de « contrôle technique »,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois par période d'un an, relatif à la réalisation de missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » pour les travaux concernant les bâtiments et les infrastructures industriels, d'un montant annuel de 50 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, soit sur 4 ans 200 000 € HT minimum et 1,6 M € HT maximum,
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois par période d'un an, relatif à la réalisation de missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » pour les travaux concernant les canalisations, d'un montant annuel de 50 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, soit sur 4 ans 200 000 € HT minimum et 1,6 M € HT maximum,
- Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois par période d'un an, relatif à la réalisation de missions de « contrôle technique », d'un montant de 50 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, soit sur 4 ans 200 000 € HT minimum et 1,6 M € HT maximum,
- Article 4 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants, sur les comptes et sites concernés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 37 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/32, concernant les travaux de reconstruction de l'unité bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi - Lot n° 1 : génie civil et second œuvre – Transformation de la société « Sobéa Environnement » en la société « Sogéa Ile-de-France génie civil » et de la société « Chantiers Modernes BTP » en la société « Chantiers Modernes Construction »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2011/32, concernant les travaux de reconstruction de l'unité bisulfite de l'usine de l'Usine de Choisy-le-Roi - Lot n° 1 : génie civil et second œuvre, notifié le 15 décembre 2011 au groupement CHANTIERS MODERNES BTP (mandataire)/ SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu la décision de l'associé unique de la société VCF 25 en date du 15 décembre 2011,

Vu la décision de l'associé unique de la société CHANTIERS MODERNES BTP en date du 15 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société SOBEA ENVIRONNEMENT a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « Travaux de génie civil » à la société VCF 25, et qu'à cette même date la société VCF 25 a adopté la dénomination SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société CHANTIERS MODERNES BTP a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « génie civil, constructions industrielles et travaux souterrains » à la société GC 410, et qu'à cette même date la société GC 410 a adopté la dénomination CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/32, concernant les travaux de reconstruction de l'unité bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi - Lot n° 1 : génie civil et second œuvre, par lequel, d'une part, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT, et d'autre part, la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CHANTIERS MODERNES BTP, pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 38 au procès-verbal

Objet : Communication - Conception et réalisation d'outils de communication pour les expositions communales – Autorisation de lancer les marchés

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59, 72 et 77,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de mettre en place de nouveaux outils de communications utilisés à la demande des communes membres du SEDIF lors de leurs expositions communales,

Considérant que l'ensemble de ces prestations sera confié à des entreprises spécialisées, choisies après mise en concurrence, conformément au Code des marchés publics,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de marchés à lots séparés et à bons de commande sans montant minimum ni maximum :

- o lot 1 : conception et réalisation du Bar à Eau et du Chari'O,
- o lot 2 : conception et réalisation d'un stand modulaire,

Article 2 : autorise le versement d'une prime de 1000 euros aux candidats du lot 2 ayant remis une offre conforme.

Article 3 : précise que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et renouvelables tacitement 3 fois sans que leur durée n'excède 4 ans,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 39 au procès verbal

Objet : Gestion interne – prestations de services d'accueil et prestations de services associées pour le SEDIF – autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient d'organiser les services d'accueil et de prestations associées pour les sites du SEDIF sis 14, rue Saint-Benoît et 120, boulevard Saint-Germain – Paris 6^{ème},

Considérant que le marché répondant aux prestations précitées, arrive à échéance 30 novembre 2012 et qu'il convient de passer un nouveau marché pour une durée d'un an reconductible deux fois, pour un montant forfaitaire annuel estimé à 103 000 € H.T., soit 309 000 € HT pour une durée maximale de trois ans et un montant maximum annuel hors forfait fixé à 3 000 € H.T.

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de services d'accueil et prestations associées pour le SEDIF,

Article 2 : autorise la signature du marché en résultant pour une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant forfaitaire annuel estimé à 103 000 € H.T. et un montant hors forfait dont le montant maximum annuel est fixé à 3 000 € H.T. ainsi que toutes les pièces résultant,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 40 au procès verbal

Objet : Systèmes d'information – Adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5711-1 et suivants, et L 5210-1 à L 5211-61,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Comité syndical du SIPPEREC n° 2011-10-90 du 11 octobre 2011 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services, comprenant l'achat mutualisé d'un orthophotoplan pouvant être mis à disposition à titre gratuit aux adhérents du SEDIF,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique, portant adhésion au dit groupement,

Article 2 : approuve la définition des besoins du SEDIF pour l'acquisition d'un orthophotoplan pouvant être mis à disposition à titre gratuit à ses adhérents, pour un montant estimé à environ 50 000 € H.T. (valeur avril 2012),

Article 3 : autorise le Président à signer les bons de commandes résultants du marché relatif à l'acquisition d'un orthophotoplan, passé dans le cadre du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique,

Article 4 : autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : impute les dépenses sur les crédits ouverts aux budgets 2012 et suivants

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 41 au procès-verbal

Objet : Convention d'achat d'eau de secours entre le SEDIF et la SFDE (Plaine-Saint-Denis – dite « Petits Cailloux »)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 25 novembre 1982 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), arrivée à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'avoir un accès à de l'eau de nappe de l'Albien pour les cas d'ultime secours, les forages exploités par la SFDE répondant de ce fait à ce besoin,

Vu la délibération n° 2011-70 du Comité du 15 décembre 2011 donnant délégation au Bureau pour mettre au point et approuver la future convention d'achat d'eau de secours avec la SFDE,

Considérant que la SFDE a retenu le prix de 0,45 €/m³ (valeur connue au 1^{er} janvier 2011) hors taxes et hors redevances pour ses ventes d'eau,

Considérant la nécessité de passer une convention d'achat d'eau de secours, limitée aux stricts besoins du service public de l'eau du SEDIF conformément aux prix précités,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'achat d'eau de secours avec la SFDE (Plaine-Saint-Denis – dite « Petits Cailloux ») d'une durée de trois ans et renouvelable par période d'un an dans la limite de deux renouvellements et aux conditions ci-avant définies,

Article 2 : autorise sa signature par le Président, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2012

Annexe n° 2012 - 42 au procès-verbal

Objet : affaire foncière – pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Sartrouville - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Sartrouville, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BP n° 658, située voie nouvelle tenant 14, rue André à Sartrouville et appartenant à la SARL Immobilière des Ormes,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BP n° 658, située voie nouvelle tenant 14 rue André à Sartrouville, et appartenant à la SARL Immobilière des Ormes,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SARL Immobilière des Ormes,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 avril 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 avril 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décisions du Président

DECISION N° 2012-05

Autorisation de passer et de signer la convention d'étude et de recherche relative à l'évaluation de la qualité des eaux par intégration de méthodes biologiques et physico-chimiques avec le Laboratoire VigiCell

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que le nombre de polluants potentiellement détectés dans les eaux est sans cesse croissant, et qu'une recherche exhaustive est impossible,

Considérant que des tests intégratifs permettant d'évaluer le potentiel toxique d'une eau sont en cours de développement et qu'ils offrent une approche complémentaire pour la surveillance des eaux,

Considérant que le SEDIF souhaite étudier la sensibilité de ces tests et leur adaptation à un monitoring des eaux brutes,

Considérant que le Laboratoire VigiCell dispose d'un savoir-faire dans l'élaboration de tests biologiques de toxicité,

Vu le projet de convention d'étude et de recherche établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et le Laboratoire VigiCell, d'une durée de 15 mois et d'un coût de 111 280 euros H.T. pour le SEDIF, qui permettra au Laboratoire d'accéder de façon récurrente à des eaux de surfaces réelles, qualifiées, lui permettant de poursuivre la confrontation de ses modèles et protocoles aux spécificités des matrices réelles, dans la perspective de l'adaptation de ceux-ci aux usages directs sous forme de kits,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'étude et de recherche relative à l'évaluation de la qualité des eaux par intégration de méthodes biologiques et physico-chimiques avec le Laboratoire VigiCell, d'une durée de 15 mois et d'un coût de 111 280 euros H.T. pour le SEDIF, et d'autoriser sa signature,

Article 2 : de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autoriser la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 4 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Jean-Emmanuel GILBERT, Directeur du Laboratoire VigiCell,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° 2012-06

Autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la convention d'étude et de recherche passée avec le Museum National d'Histoire Naturelle pour la fiabilisation de la mesure des algues en continu par spectrofluorescence

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que la prolifération des algues a des conséquences très pénalisantes pour la production d'eau potable, le SEDIF s'est équipé d'un appareil de mesure en continu de la chlorophylle *a* par spectrofluorescence,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la calibration de cet appareil aux populations algales rencontrées en Marne,

Considérant que pour le fiabiliser, la connaissance taxinomique du phytoplancton rencontré en Ile-de-France doit être affinée,

Considérant que le Muséum National d'Histoire Naturelle dispose des compétences pour mener cette étude,

Vu la décision n° 2011-16 du 27 décembre 2011 approuvant la convention d'étude et de recherche passée en ce sens, entre le SEDIF et le Muséum National d'Histoire Naturelle, d'une durée de 24 mois et d'un coût de 50 000 euros H.T. pour le SEDIF,

Vu la convention n° 1032428 (1) 2012 établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Thomas GRENON, Directeur du Museum National d'Histoire Naturelle.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 23 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° 2012-07

Autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la convention d'étude et de recherche passée avec l'université de l'Illinois sur l'effet des UV moyenne pression sur les virus

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France doit lancer un programme de recherche ayant pour objectif de définir les cinétiques d'inactivation d'Adénovirus, Coxsackievirus et Norovirus par la technologie UV moyenne pression, que ces cinétiques d'inactivations seront étudiées dans les conditions de l'usine de Neuilly-sur-Marne, les réacteurs UV moyenne pression seront équipés de gaine de quartz dopée,

Vu la proposition de programme de recherche de l'université de l'Illinois, dont les équipes de chercheurs se sont spécialisées depuis de nombreuses années sur les domaines particuliers portant sur le programme de recherche et de ce fait dispose des compétences à la fois techniques et humaines pour répondre au mieux à la problématique exposée,

Vu la décision n° 2011-14 du 28 novembre 2011 approuvant la convention d'étude et de recherche passée à cet effet entre le SEDIF et l'université de l'Illinois, d'une durée de 12 mois et d'un coût de 97 800 € H.T. pour le SEDIF,

Vu la convention n° 1032412 (1) 2012 établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Walter K. KNORR, représentant de l'université de l'Illinois.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 23 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

A R R Ê T É n° 2012/110

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 17 avril 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 17 avril 2012 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 17 avril 2012.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/111

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – 8^{ème} phase (6 lots)

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2011-58 du Bureau du 01 juillet 2011 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement EGIS EAU France Nord / SOGREAH Consultants / IOSIS Infrastructure, pour l'affaire relative aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – 8^{ème} phase (6 lots)

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jérôme DEFOUR - représentant le Groupement EGIS EAU France Nord / SOGREAH Consultants / IOSIS Infrastructure, ou en cas d'empêchement, le suppléant, Monsieur Pierre NANCHE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/112

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009-150 du Bureau du 20 novembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SOGREAH Consultants / Bonnard & Gardel / Lelli Architectes, pour l'affaire relative aux travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (2 lots)

A R R Ê T É :

Article 1^{er} - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Emmanuel CORNUT - représentant le Groupement SOGREAH Consultants / Bonnard & Gardel / Cabinet LELLI Architectes, ou en cas d'empêchement, le suppléant, Monsieur Stéphane DOMINICI.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/113

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme d'investissement annuel (PIA), accordée par arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 23 avril au dimanche 29 avril 2012 inclus,

Article 2 – En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble de la délégation précitée,

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 11/04/2012
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11/04/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 10/04/2012
Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/118

Portant désignation d'un assistant de prévention

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4.1 et 4.2,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable et continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Diana LEROY-SANGUINET a suivi la formation préalable à la prise de fonction des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du 26 au 28 mars 2012, et suivra une formation continue d'au moins deux jours l'année suivant la prise de fonction et d'un jour les années suivantes,

ARRÊTE :

Article 1 – Diana LEROY-SANGUINET, Rédacteur chef, est nommée en qualité d'assistant de prévention à compter du 2 mai 2012, chargée d'assurer sous la responsabilité du Président la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des services du SEDIF.

Article 2 – A cet effet, Diana LEROY-SANGUINET exerce ses missions conformément aux dispositions renseignées au décret n° 2012-170. Elle dispose des moyens requis et d'un temps approprié, considéré comme service actif en tenant compte de la taille de la collectivité et des risques rencontrés. La mission d'assistance ainsi que les moyens requis et le temps alloué à cette mission sont définis par la lettre de cadrage notifiée annuellement.

Article 3 – Dans le cadre de ses missions, Diana LEROY-SANGUINET bénéficie d'un droit d'accès aux locaux et lieux de travail, prend directement contact avec le CIG Petite couronne pour disposer de conseils en prévention dans le cadre d'une convention passée avec le service prévention, hygiène et sécurité du travail et assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité technique lorsque la situation du SEDIF est évoquée.

Article 4 – Cette mission est permanente. Toutefois, Diana LEROY-SANGUINET peut à tout moment mettre fin à cette désignation sous réserve d'un préavis de trois mois. Elle en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 23 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 23 avril 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Paris, le 18 avril 2012

Lettre-circulaire n° 2012-04

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} avril 2012

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte de conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, se caractérisant par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers. Le prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} avril 2012 s'inscrit dans la continuité du précédent exercice.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,0120 € par mètre cube au 1^{er} avril 2012 dont :

- **1,4501 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 17% par rapport au prix appliqué sous l'ancien contrat,**
- 1,5558 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 1,0061 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.

L'article 13 de la 4^{ème} Loi de Finances rectificative de 2011 crée un taux de TVA à 7%, qui s'applique, dans le secteur de l'eau, aux redevances des services d'assainissement, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2012.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, puisqu'elle est liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

.../...

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,037 au 1^{er} avril 2012.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,55 € HT/trimestre au 1^{er} avril 2012 (soit 5,8553 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} avril 2012, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m ³	Tranche 2 : au-delà de 180 m ³
Part revenant au délégataire (P)	0,8151 € /m ³	0,9966 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m ³ (P + S)	1,2651 € /m ³	1,4466 € /m ³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0696 € /m ³	0,0796 € /m ³
Prix TTC	1,3347 € /m ³	1,5262 € /m ³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m ³ par an (30 m ³ /trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2651 € /m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,55 €/30 m ³ 0,1850 € /m ³
Prix complet HT au m ³	1,4501 € /m ³
Prix complet TTC au m ³	1,5299 € /m ³

.../...

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 267,75 € par trimestre (valeur au 1^{er} avril 2012), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera $L \times$ l'abonnement trimestriel de base de 5,55€ HT (valeur au 1^{er} avril 2012) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (**A**) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (**S**) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à $L \times 180$ m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o $0,45 \text{ € (part SEDIF)} + 0,8151 \text{ €} = 1,2651 \text{ €}$ entre 0 et $(L \times 180)$ m³,
 - o $0,45 \text{ € (part SEDIF)} + 0,9966 \text{ €} = 1,4466 \text{ €}$ au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o $0,225 \text{ € (part SEDIF)} + 0,4075 \text{ €} = 0,6325 \text{ €}$ entre 0 et 180 m³,
 - o $0,225 \text{ € (part SEDIF)} + 0,4988 \text{ €} = 0,7238 \text{ €}$ à partir de 181 m³.

.../...

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable et **sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m³ en 2012) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m³ en 2012) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0780 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2012,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0200 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux